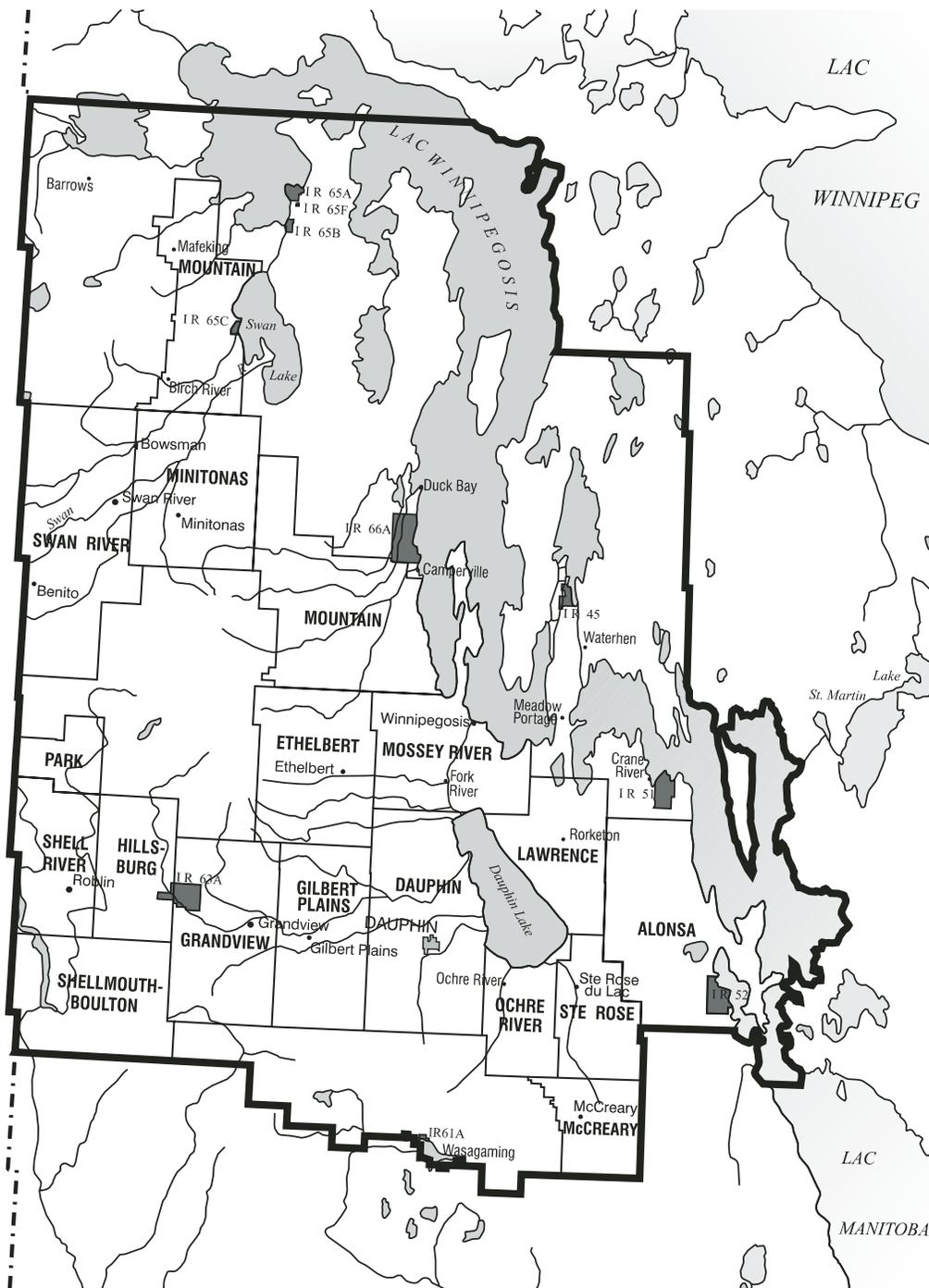


Nouvelles dispositions en matière de services à l'enfant et à la famille relativement aux services d'accueil et d'urgence après les heures de bureau



De nouvelles dispositions relatives aux services d'accueil et d'urgence après les heures de bureau seront mises en œuvre dans tous les secteurs hors réserve de la région des Parcs. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la restructuration du système de prestation des services à l'enfant et à la famille au Manitoba, qui fait partie de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance.

À compter du 20 septembre 2004, les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis se chargeront des services d'accueil et d'urgence après les heures de bureau dans tous les secteurs hors réserve de la région des Parcs.

À partir de la date susmentionnée, si vous habitez dans la région des Parcs (voir carte) et que vous devez obtenir des services d'accueil ou d'urgence après les heures de bureau, veuillez vous adresser à l'office suivant :

**Services à l'enfant,
à la famille et à la
communauté des Métis
1 866 834-4242**

Vous pouvez également téléphoner à la ligne provinciale des services à l'enfant et à la famille pour des services d'accueil et d'urgence après les heures de bureau (1 866 345-9241).



Manitoba 